



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

**DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COOPÉRATION
INTERNATIONALE ET DU DÉVELOPPEMENT**

Paris, le 13 mai 2008

Direction de la coopération culturelle et du français

N° /CID/CCF/F2

COMMISSION SUR L'AVENIR DE L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ÉTRANGER

Compte-rendu de la réunion du mercredi 7 mai 2008

I. Présentation de l'enseignement bilingue francophone par Jean-Paul Rebaud, Sous-directeur du français : état des lieux, évolutions et perspectives : un modèle pour l'avenir ?

Le soutien aux sections bilingues francophones est l'une des priorités de la politique de coopération linguistique et éducative du ministère des Affaires étrangères depuis les années 1990. L'un des moteurs de ces sections a été l'engagement d'agents de l'AEFE, dont Jean Duverger qui a en particulier contribué au développement de l'enseignement bilingue dans la péninsule ibérique.

On entend par enseignement bilingue un cursus scolaire intégrant l'enseignement d'une ou plusieurs disciplines non linguistiques (DNL) en langue française dans un pays où le français n'est pas la langue officielle d'enseignement.

Ces dispositifs sont reconnus par la France à travers la possibilité offerte aux élèves de passer des certifications françaises ou franco-étrangères (DELF scolaire, DELF/DALF, attestation de cursus délivrée par l'Ambassade, double certification telle que l'Abibac et le Bachibac). Dans la plupart des cas, les élèves scolarisés hors de l'UE dans ces sections sont, de plus, dispensés du test linguistique demandé dans le cadre de la demande d'admission préalable en première année d'université française.

Ces sections bilingues francophones constituent des viviers d'excellents francophones et sont une voie privilégiée pour accéder aux études universitaires, localement (dans les filières francophones supérieures) ou en France.

Le nombre des élèves inscrits dans les sections bilingues constitue un indicateur de performance dans le cadre de la LOLF, pour les programmes 185 et 209.

L'enquête menée pour l'année 2007-2008 fait apparaître une forte croissance des effectifs d'élèves scolarisés dans des dispositifs d'enseignement bilingue dans le monde :

- pour le programme 185, **85 857 élèves sont scolarisés dans l'enseignement bilingue (contre 65 318 en 2006) ;**
- pour le programme 209, **1 264 479 élèves sont scolarisés dans l'enseignement**

bilingue (contre 659 833 élèves en 2006).

L'appui du ministère des Affaires étrangères et européennes se traduit par :

- la mise à disposition d'une offre documentaire ;
- le soutien à la formation initiale et continue des enseignants de français et de DNL ;
- de l'ingénierie éducative ;
- la mise à disposition de lecteurs natifs ou de conseillers pédagogiques afin d'assurer une présence française tant linguistique que pédagogique ;
- le soutien à l'élaboration de matériel pédagogique ;
- l'identification de partenaires ;
- la création, en septembre 2008, d'un site portail afin de renforcer la visibilité des dispositifs d'enseignement bilingue francophones et d'offrir un outil de travail à leurs acteurs. Sélectionné suite à un appel d'offres, le CIEP est chargé de la réalisation de ce site.

L'évolution des dispositifs d'enseignement bilingue suppose le développement des coopérations avec les établissements français à l'étranger, à travers des observations de cours, la présentation ou la formation aux projets d'établissements, l'identification d'enseignants du lycée français pour participer à l'élaboration des sujets pour les épreuves spécifiques de français et de DNL dans le cadre de la validation des parcours bilingues de fin d'études secondaires, etc. Ce renforcement des relations entre les deux types d'établissements s'inscrirait en adéquation avec le développement de la mission de coopération éducative de l'AEFE et pourrait permettre de pallier la pression sur les établissements français par la scolarisation d'enfants français au sein des dispositifs bilingues. Cette piste est notamment à l'étude par le SCAC de Grande-Bretagne, pour répondre à la pression de la demande à Londres. Le projet suscite un vif intérêt de la part des partenaires britanniques (réseau des écoles indépendantes, cofinancements de plusieurs millions d'euros).

Cette alternative de l'enseignement bilingue pour les parents qui ne peuvent pas scolariser leurs enfants dans les établissements français (seul un tiers des enfants inscrits dans les consulats est actuellement scolarisé dans le réseau scolaire français) remporte l'adhésion des membres de la Commission, ainsi que le renforcement des synergies entre écoles du système éducatif local et l'AEFE. Le programme FLAM peut, dans certains cas, être une charnière vers une filière bilingue (à l'instar de la création d'une classe bilingue en primaire sur les bases d'une filière FLAM à New York). Il est toutefois souligné que les demandes d'un enseignement en français et d'un enseignement français ou « à la française » ne se recoupent pas exactement. Cette nuance invite à une réflexion sur un modèle intermédiaire, qui n'entrerait pas dans le cadre de l'homologation. Il faudrait donc prendre en considération la coexistence de trois modèles au lieu de deux, en initiant un modèle d'ingénierie pédagogique française et en français dans le système éducatif du pays hôte.

Le développement des filières bilingues vers des filières binationales et l'accès des Français à ces filières à l'étranger posent la question de l'examen de fin d'études secondaires, l'obtention du baccalauréat, premier grade universitaire en France, restant l'objectif des élèves français. Il s'agirait d'instituer un processus d'accréditation ou de labellisation pour ces filières appelées à se multiplier, notamment afin de garantir la reconnaissance de la bidiplomation et des passerelles vers l'enseignement français.

L'AEFE précise que des pédagogies bilingues ont également été développées dans les établissements relevant de l'Agence, en réponse à des besoins de leur population d'élèves. Il s'agit désormais d'instaurer des liens entre ces différentes démarches et formules d'enseignement bilingue. La spécificité de l'Agence est de s'appuyer sur le programme français pour développer une matière dans une autre langue, avec une ingénierie pédagogique

à la française (et non de développer une DNL en français sur la base d'un programme étranger).

Les attentes dépassent aujourd'hui l'offre des sections bilingues au sein des systèmes éducatifs locaux. La demande porte sur une démarche pédagogique d'excellence française dans des établissements privés. Il serait intéressant, en particulier, de réfléchir à la possibilité de s'inspirer du modèle des « Begegnungsschulen » (écoles à enseignement binational) développées outre-Rhin, en parallèle des lycées allemands à l'étranger (exemple de la « Begegnungsschule » de Prague, qui comporte une section germano-tchèque et offre le baccalauréat allemand). Tout en exportant le modèle pédagogique français, il conviendrait de veiller au maintien du concept de mixité culturelle auquel la communauté éducative et les parents sont très attachés et qui participe de l'ouverture sur le monde et de l'éveil à la flexibilité et à la mobilité. La Commission rappelle toutefois que l'enseignement bilingue ne figure pas parmi les vocations de l'Agence et que ce secteur nécessite des moyens particuliers, notamment en termes de formation et de qualification des enseignants, au-delà du seul aspect linguistique.

La Commission conclut à la perspective riche et constructive que représente l'enseignement bilingue francophone et à la nécessité pour les Postes diplomatiques d'examiner les possibilités les mieux adaptées à leur pays de résidence de développer ces dispositifs, en s'inspirant des modèles mis en œuvre par d'autres pays européens (Allemagne, etc.) et en tenant compte des contraintes liées notamment aux questions de certification.

II. Les partenaires de l'enseignement français à l'étranger : présentation de la Mission laïque française (MLF) par son Directeur général adjoint, Roger Vrand

La Mission laïque française est une association reconnue d'utilité publique sans but lucratif créée en 1902, dans l'objectif de diffuser la langue et la culture françaises à travers un enseignement à caractère laïque et interculturel. Elle mène cette ambition dans le cadre de la devise « deux cultures, trois langues », qui met l'accent sur l'ouverture culturelle et l'apprentissage de la langue et de la culture locales dès le plus jeune âge (80 % des élèves scolarisés à la MLF sont étrangers). Tous les établissements sont homologués ou en voie de l'être.

La MLF s'inscrit dans le dispositif institutionnel de l'enseignement français à l'étranger à travers la convention qui la lie à l'AEFE, la convention-cadre avec le ministère de l'Education nationale et le mémorandum d'entente signé en 2005 avec la DGCID du ministère des Affaires étrangères et européennes.

La DGESCO du ministère de l'Education nationale, la DGCID et l'AEFE sont par ailleurs membres de droit du conseil d'administration de la MLF. Cette situation de partenariat institutionnel se traduit dans les faits par un travail en complémentarité, en dehors de tout esprit de concurrence étant donné le contexte global de forte demande d'enseignement français.

La MLF s'inscrit dans une logique de réponse à la demande émanant des parents, des autorités locales et des postes diplomatiques.

Le réseau que gère et anime la MLF comprend 90 établissements dans 35 pays, qui scolarisent environ 33 000 élèves de la maternelle à la terminale. Il connaît un développement sensible depuis quelques années : depuis 2000, les effectifs d'élèves ont augmenté de 25 % en raison de l'augmentation du nombre d'établissements et du nombre d'élèves par établissement. Le réseau évolue rapidement selon deux logiques :

- une logique de réseau : il existe traditionnellement trois réseaux, au Liban, en Espagne et au Maroc, auxquels viennent désormais s'ajouter les réseaux du Golfe, en Egypte et aux Etats-Unis.
- la souplesse et l'adaptation aux situations locales selon quatre grands types d'établissements : les établissements auto-financés (à l'entière responsabilité de la MLF), les établissements conventionnés (dotation par l'AEFE ou par la DGCID de postes d'expatriés ou de résidents), les établissements adhérents (responsabilité pédagogique et administrative confiée par l'organisme gestionnaire à la MLF) et les établissements affiliés (responsabilité juridique, financière, administrative et pédagogique assurée par les organismes de gestion).

La MLF ne se conçoit pas comme opérateur, mais résolument comme partenaire, notamment en raison de son indépendance vis-à-vis de la loi organique relative aux lois de finances.

Ce partenariat avec l'AEFE permet une bonne adaptation à la demande, en particulier lorsque celle-ci requiert plus de souplesse que ne le permet une institution liée à l'Etat. Lorsque le nombre d'élèves accueillis dans l'année dépasse 5 000 élèves, l'AEFE est amenée à étudier la possibilité de déléguer la gestion de l'établissement à la MLF. Certaines situations ne permettent pas de mettre fin à la convention avec l'Agence, notamment à cause de la hausse consécutive des droits de scolarité (jusqu'à 20 %) ou de la présence de l'Etat français associée à la convention (comme au Liban ou au Maroc).

Les représentants des personnels soulignent la précarité des contrats des enseignants recrutés par la MLF, d'une durée d'un an et pour des conditions de rémunération qui ne sont pas identiques à celles pratiquées par l'AEFE. Le décret de 12.2007¹ sur les pensions civiles devrait accentuer cette précarisation, à un moment où la MLF avait l'intention d'instaurer des contrats de trois ans.

La possibilité est évoquée d'évoluer vers un processus s'appuyant sur le rôle de l'Assemblée des Français de l'étranger, similaire au mouvement de régionalisation en France qui a permis la prise en charge par les élus régionaux des questions immobilières et d'extension géographique du réseau des établissements sur le territoire français.

Les membres de la Commission s'accordent sur le fait que les changements de statuts et les transferts d'établissements appellent l'élaboration d'un plan concerté de l'Agence et de la MLF, auquel doivent être associés l'ensemble des acteurs concernés.

¹ Le décret n°2007-1796 du 19 décembre 2007 abroge totalement le décret 84-971 qui reconduisait dans son article 3 les dispositions des réglementations antérieures (décret du 30 octobre 1935) sur les cotisations de pension civile des personnels détachés : La contribution pour la constitution des droits à pension n'est pas exigible pour les agents détachés pour participer à une mission de coopération au titre de la loi n° 72-659 du 13 juillet 1972 relative à la situation des personnels civils de coopération culturelle, scientifique et technique auprès de certains États étrangers, pour exercer un enseignement à l'étranger ou pour remplir une mission publique à l'étranger ou auprès d'organismes internationaux.

Nouvelles dispositions :

Article 6

I. — Les offices et établissements de l'Etat dotés de l'autonomie financière versent mensuellement au comptable assignataire dont ils relèvent, au plus tard le dernier jour du mois auquel elles se rapportent, les cotisations à la charge de leurs agents prévues au 2° de l'article L. 61 du code des pensions civiles et militaires de retraite ainsi que les contributions employeurs pour le financement des pensions et des allocations temporaires d'invalidité dont ils sont redevables pour les mêmes agents en application, respectivement, de l'article R. 81 du même code et de l'article 51 de la loi du 30 décembre 2005 susvisée.

Ces dispositions sont également applicables au versement des cotisations et contributions dues au titre des fonctionnaires de l'Etat, des offices ou établissements de l'Etat dotés de l'autonomie financière, des magistrats et des militaires détachés dans des emplois de ces offices et établissements conduisant à pension de l'Etat.

III. Les questions budgétaires

La question est de savoir si le budget de l'AEFE doit être inscrit sur le programme 151.

Le budget 2008 de l'Agence est réparti en deux parts inégales sur deux des trois programmes annuels de performance de la mission « Action extérieure de la France » :

- 291M€ sur le programme « Rayonnement culturel et scientifique » (P 185) ;
- 67 M€ sur le programme « Français à l'étranger et étrangers en France » (P 151).

Compte tenu de la mise en œuvre progressive de la mesure présidentielle de prise en charge des frais de scolarité par l'Etat et de la nécessité de réduire les dépenses publiques, la part relative du programme 151 dans le financement de l'AEFE est appelée à croître rapidement. Cette dynamique repose la question de l'opportunité du financement de l'Agence sur un seul programme, comme la majeure partie des établissements publics d'Etat. Mais lequel ?

L'argument de fond pour la présence du budget de l'Agence sur le programme 185 est la mission d'influence remplie par l'enseignement français à l'étranger par l'accueil d'élèves étrangers, ainsi que le renforcement des relations de coopération entre les systèmes éducatifs français et étrangers au bénéfice des élèves français et étrangers. La présence du financement des établissements d'enseignement français à l'étranger dans le programme qui porte également le financement du dispositif culturel à l'étranger est essentielle pour que la politique de l'Agence décline, pour chacune de ses missions, les objectifs du ministère des Affaires étrangères. Enfin, le service le plus adapté à la gestion concrète des lycées est le Service de Coopération et d'Action Culturelle qui rassemble les compétences nécessaires dont ne disposent pas les consulats. Il est le plus à même de mettre en cohérence les actions des lycées et centres culturels.

Les deux possibilités d'évolution consisteraient à :

- répartir la subvention de l'Agence sur les deux programmes 185 et 209, de sorte à faire baisser la pression qui pèse actuellement sur le 185, le moins doté des deux et dont environ 73 % sont dédiés à l'AEFE. Il est rappelé que le financement de la mesure de gratuité sur les quatre mois concernés pour l'année 2007 a nécessité un abondement de 5 M€ et que le système des bourses et la prise en charge occasionnerait, dans le fonctionnement actuel, un besoin de financement de 140 M€ sur le seul programme 151 d'ici trois ans ;
- ou bien créer un programme spécifique, comme c'est le cas pour l'audiovisuel extérieur, consacré à la présence de l'enseignement français à l'étranger, garant d'une meilleure gouvernance et cohérent avec les missions confiées à l'Agence, en veillant à ce qu'un tel programme atteigne une taille suffisante dans la logique de la LOLF.

La Commission attire l'attention sur l'intérêt de ne pas soumettre l'Agence au plafond d'emploi des opérateurs tel que prévu dans le PLF 2008, notamment concernant les professeurs résidents et les recrutés locaux, financés en tout ou partie par les frais d'écologie : ces salariés pris en charge par les familles permettent à l'opérateur d'adapter de manière souple sa carte des emplois aux demandes locales de scolarisation sans obérer les finances de l'Etat./.